

VOTE	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	53
Pouvoirs :	1
Pour :	53
Abstention :	1
Contre :	0

<p><b>COMITE SYNDICAL</b></p> <p><b>du SIED 70</b></p> <p><b>des 29 mai et 5 juin 2024</b></p> <p>Dates de convocation : 30 avril et 30 mai 2024</p>
--

**DELIBERATION N° 6**

***OBJET : Participation du SIED 70 à la SAS « Solaire Énergie Développement Durable » dédiée au développement des énergies renouvelables en partenariat avec SEDIA***

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 29 mai dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 est un acteur public majeur de l'énergie au regard de son rôle dans le développement des réseaux de distribution électrique, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Bon nombre de communes adhérentes et d'EPCI se sont déjà engagés dans une réflexion visant à développer la production d'énergie d'origine renouvelable, considérant qu'elle présente un intérêt tant écologique que financier et économique pour leur territoire.

Au regard de ces éléments, le SIED 70 s'est engagé dans le développement de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable au travers de 2 structures :

- la SEM « Côte-d'Or Énergies » pour des projets éoliens ou des centrales photovoltaïques au sol (pour des surfaces de plus de 4 hectares environ) ou en toitures de grande envergure (puissance supérieure à 500 kWc) ;
- la régie des Enr au travers de son budget « production d'électricité d'origine renouvelable » pour des centrales photovoltaïques en toiture de puissance inférieure à 500 kWc).

Les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) déclinés au niveau du SRADDET couplés avec une augmentation prévisible du prix et de la demande de l'électricité vont sensiblement accroître le développement de projets comparables à ceux évoqués ci-dessus. Le nombre de projets de taille intermédiaire va aller en grandissant, par la volonté des collectivités et les dernières obligations réglementaires (équipement de parkings en ombrières solaires notamment).

Afin de répondre à ces besoins grandissants notamment ceux en autoconsommation (individuelle, patrimoniale ou collective), pour lesquels le SIED 70 n'est pas en mesure de répondre techniquement à l'heure actuelle ou encore, ne sera pas en capacité de faire face tant le volume généré pourrait être important, il est proposé la participation du SIED 70 à une SAS dédiée au développement des énergies renouvelables en vertu de l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables [...] par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe ».

En effet, fortes de leurs expertises respectives et complémentaires, la société SEM SEDIA, le CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE (CAFC), la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC), le SYDED, le SIDEC et le SIED 70 se sont rapprochés en vue de constituer une plateforme de développement visant à proposer et réaliser, en partenariat le cas échéant avec des entreprises tierces, des offres de tiers financement d'infrastructures de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables de type toitures ou ombrières pour des clients publics et privés comprenant en tout ou partie la conception, la réalisation de travaux, le financement de ces travaux et, le cas échéant, la fourniture de services d'exploitation et de maintenance.

Les deux grands schémas d'intervention étant la revente totale ou l'autoconsommation qu'elle soit totale ou partielle avec revente du surplus.

Ce projet nécessite de créer une société dédiée de type S.A.S. permettant de proposer du tiers investissement, dotée d'un capital de 1 500 000 €, correspondant à 1 500 actions de 1 000 € constitué comme suit :

- 32.4 % : Crédit Agricole Franche Comté
- 32.4% : SEDIA
- 25% : Banque des territoires
- 3.4 % : SYDED (Territoire d'énergie du Doubs)
- 3.4 % : SIDEC (Syndicat d'énergie du Jura)
- 3.4 % : SIED 70 (Territoire d'énergie de la Haute-Saône)

#### **Données financières et économiques :**

- Prise de participation du SIED 70 au capital de la SAS : 51 000 €
- Compte courant d'associés du SIED 70 estimé à ce jour : 17 000 €
- Montant total des fonds propres estimés (dont capital social et CCA) : 2 000 000 €

#### **Principales conditions des statuts et du pacte de la Société :**

Les principales conditions comprennent notamment :

- Dénomination sociale « Solaire Énergie Développement Durable » sous réserve de validation finale par les actionnaires ;
- Objet de la SAS : la préparation, la présentation et la mise en œuvre, en partenariat le cas échéant avec des entreprises tierces, d'offres de tiers financement d'infrastructures de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables pour des clients publics et privés comprenant en tout ou partie la conception, la réalisation de travaux, le financement de ces travaux et, le cas échéant, la fourniture de services d'exploitation et de maintenance ; la réalisation de toutes les interventions techniques, commerciales et économiques relatives aux activités énoncées ci-avant ;
- Le siège social de la Société sera fixé au 6 Rue Louis Garnier à BESANCON (25000), au siège de la société dénommée SEDIA ;
- Organes de gouvernance de la SPV
  - o Un président de la SAS : mise en exécution des décisions AG et comités,
  - o Un comité d'investissement : décision sur les projets d'investissement,
  - o Un comité stratégique : organe d'information et de suivi de la performance opérationnelle et financière de la société et d'autorisation de toutes décisions stratégiques,
  - o Une assemblée générale : décisions de fonctionnement de la société.
- Un représentant du SIED 70 doit être désigné pour participer à toutes ces instances.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257 004366-2024 06 05-DEL IB6CS 05 0

- Principes généraux applicables aux transferts de titres : inaliénabilité, droit de première offre, droit de cession conjointe.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** la création et la prise de participation du SIED 70 à hauteur de 3.4% du capital de la SAS « Solaire Energie Développement Durable », pour un montant de 51 000 €,
- 2) **AUTORISE** le SIED 70 à apporter 17 000 € en compte courant associé,
- 3) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2024,
- 4) **DESIGNE** Monsieur Pascal GAVAZZI en qualité de représentant du SIED 70 dans les instances de cette SAS,
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les statuts, le pacte d'actionnaires, la convention d'avance en compte courant associé et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

*Pour extrait conforme  
Le Président,*

*Jean-Marc*



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240605-DEL IB6CS 05 0